

Unité départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse
14 rue Antoine DURENNE
Parc Bradfer
55000 BAR-LE-DUC

BAR-LE-DUC, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

G.I.A construction

29 rue Camille Cavallier
54700 Blénod-Lès-Pont-À-Mousson

Références : 18-2025
Code AIOT : 0100004545

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2025 dans l'établissement G.I.A construction implantée Rue de la gare 55170 Cousances-les-Forges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- G.I.A construction
- Rue de la gare 55170 Cousances-les-Forges
- Code AIOT : 0100004545
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. GOUVERNEUR Alexis (exploitant) est propriétaire d'un local situé rue de la Gare 55170 COUSANCES LES FORGES dans lequel il stocke des véhicules hors d'usage (VHU). Ce local est

attenant à un terrain appartenant à M.ISMERT Pascal (père de l'exploitant) sur lequel sont également stocké de nombreux VHU.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 18/08/2022, article 1 à 4	Astreinte	À compter du 01/09/2024

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne respecte toujours pas ses obligations, malgré une astreinte journalière de trente euros prise à l'encontre de celui-ci depuis le 01/09/2024. Il est donc proposé le maintien cette astreinte jusqu'à satisfaction des dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-1787 du 18 août 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/08/2022, article 1 à 4
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des échéances
Prescription contrôlée : Article 1er : Régularisation de la situation administrative de l'installation exploitée La société GIA Construction, dont le siège social est situé 29 rue Camille Cavalier 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON, est mise en demeure, de régulariser la situation administrative des activités qu'elle exerce sur le terrain situé rue de la gare 55170 COUSANCES LES FORGES, dans le délai maximal de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Article 2 : Suspension du fonctionnement de l'installation d'entreposage et de traitement de véhicules hors d'usage Dans l'attente de sa régularisation administrative, l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté doit, dès notification du présent arrêté, suspendre l'exploitation de l'installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur son site rue de la gare 55170 COUSANCES LES FORGES en cessant tout apport de véhicule et toute activité de dépollution et démontage. Article 3 : Mesures conservatoires L'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté est mis en demeure d'évacuer ou de faire évacuer, dans le délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment

autorisées et/ou agréées à cet effet, tous les déchets entreposés illégalement sur son site rue de la gare 55170 COUSANCES LES FORGES, susceptibles de polluer les sols et les eaux ou de présenter un risque d'incendie.

L'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté doit communiquer au Préfet et à l'inspection des installations classées, au plus tard dans la semaine qui suit l'évacuation de ces déchets, les justificatifs de leur prise en charge par une installation dûment autorisée et/ou agréée pour les recevoir, les traiter ou les éliminer selon leur nature et/ou leur dangerosité, puis ultérieurement la copie des bordereaux de suivi de déchets dûment remplis et signés par l'exploitant de l'installation concernée.

Article 4 : Remise d'un dossier de cessation d'activité

Dans le cas où l'exploitant ne satisfait pas à la régularisation de ses activités comme prévu à l'article 1 du présent arrêté, l'exploitant remet à M. le Préfet de la Meuse un dossier de cessation d'activité des installations classées soumises de fait à autorisation et exploitées illégalement, conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, justifiant la remise en état des lieux et le respect des intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 541-2 du même code dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Constats :

L'inspection a constaté qu'il y avait eu quelques mouvements de véhicules sur place sans noter toutefois de modification notable de la quantité de VHU (véhicule hors d'usage) entreposés sur le site. Certains véhicules ayant été remplacés par d'autres.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet de la Meuse de maintenir l'astreinte administrative imposée par l'arrêté préfectoral n°2024-2371 du 21 août 2024 jusqu'à satisfaction des dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-1787 du 18 août 2022.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : À compter du 01/09/2024